



*les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* c. A-2.1, r. 1.1, à l'exception de ceux prévus pour une page photocopiee d'un règlement municipal et d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à c et e à g de l'article 9 de ce règlement, que le conseil fixe à 0,45 \$ par page, avec un maximum de 35 \$ pour une copie de règlement. Toutefois, aucun frais n'est exigible pour une page photocopiee d'un document lorsque cette photocopie est effectuée pour un organisme à but non lucratif local ou non.

Les modalités de perception des frais sont celles établies par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Article 6

Services

6.1 Prêt machinerie et main d'œuvre – Prix variables

	MAIN-D'OEUVRE	TAUX/HRE
	Employé municipal	
	44	\$
	<b>MACHINERIE</b>	
	1002 Tracteur CASE 1075 XJC (chauffeur inclus)	
66	\$	
	1003 Rétro caveuse JD 3610 (2010) (chauffeur inclus)	
76	\$	
	1004 Rouleau compacteur Bedford 1995 (chauffeur inclus)	51 \$
	5 Scie mécanique	
10	\$	
	1006 Balai mécanique (chauffeur inclus)	
71	\$	
	7 Surfaceuse (chauffeur inclus)	
66	\$	
	1009 Tondeuse Kubota (chauffeur inclus)	
51	\$	
	10 Débrousailleuse Walco (chauffeur inclus)	
51	\$	
	11 Débrousailleuse à bras Téléscopique Orsi (chauffeur inclus)	101 \$
	1012 Véhicule tout terrain	
10	\$	
	13 Niveau sur pied GÉNA ou LASER	
10	\$	
	14 Théodolite SOCKISHA TM 20	
5	\$	
	15 Plaque vibrante	
10	\$	
	16 Pompe	
10	\$	
	17 Génératrice	
10	\$	
	18 Laveuse haute pression	
10	\$	
	19 Scie à béton	
20	\$	
	21 Tondeuse manuelle	
10	\$	

23	Ventilateur à espace clos		
10	\$		
25	Débroussailleuse manuelle		
10	\$		
26	Taille bordure TONAKA		
10	\$		
27	Perceuse à gaz STIHL		
20	\$		
28	Brûleur au propane		
10	\$		
29	Marteau piqueur BOSH (gros)		
10	\$		
30	Marteau piqueur BOSH (petit)		
10	\$		
1034	Camion 10 roues inter 40S (chauffeur inclus)		
71	\$		
1035	Pick-up 2006 (temps d'utilisation)		
15	\$		
1037	Chevrolet Express 2001(temps d'utilisation)		
15	\$		
1039	Niveleuse (chauffeur inclus)	101	\$
1040	Balai mécanique Kubota	60	\$
1081	Pick-up 2009 (temps d'utilisation)	15	\$
1098	Soufieuse Normand 2007 (chauffeur inclus)	66	\$
1006	SWATT	51	\$
1406	Autopompe 1991	101	\$
1706	Camion citerne autopompe 2008	101	\$

Que ces tarifs seront indexés, à chaque année, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen en vigueur au provincial.

S'ajoutent à ces montants des frais d'administration de 15% excepté pour les "OSBL" et la refacturation de partage de coût de la part de la Ville.

#### 6.1.1 Prêt machinerie et main d'œuvre – Prix fixe

Débouche-égout (soirs et fin-de-semaine) / unité	35	\$
Ouverture et fermeture d'eau / unité	30	\$

#### 6.2 Raccordement aux services municipaux

Aqueduc	100	\$
Égout	100	\$
Aqueduc (nouvelle entrée) minimum ou selon le coût réel des travaux	350	\$,
Égout (nouvelle entrée) minimum ou selon le coût réel des travaux	350	\$,

#### 6.3 Sciage de bordure – Entrée charretière

En conformité avec les normes prescrites dans le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile :

Une entrée charretière par propriété	0	\$
--------------------------------------	---	----

Toute demande additionnelle de sciage; les frais seront à la charge du propriétaire.

Toute autre demande, notamment une relocalisation d'entrée; les frais de fermeture de la vieille entrée seront à la charge du propriétaire, ainsi que les frais de la nouvelle entrée.

Les frais sont basés sur le coût réel chargé par une compagnie spécialisée (sciage de bordure).

Que de plus, c'est la municipalité qui est maître d'œuvre dans l'exécution des travaux

#### 6.4 Location de salle

##### 6.4.1 Tarifs pour la location du gymnase du Centre Ernest-J.-Papillon

Réception fait par :	GYMNASE 350 pers.	RÉSIDENT DE SAINT-BASILE
Un privé, Salle montée par le locataire	230 \$	- 25 %
Un privé, Salle montée par la ville	345 \$	- 25 %
Un organisme accrédité de Saint-Basile	0 \$	
Un organisme accrédité extérieur	230 \$	

Modification résolution  
218-10-2013

Réception fait par :	GYMNASE 350 pers.	RÉSIDENT DE SAINT-BASILE
Un privé pour réception après funérailles Salle montée par le locataire	140 \$	50 \$

\* Surveillance sur place; à la discrétion de la ville (20 \$/h).

\* Les frais de la SOCAN sont inclus dans le coût de la location.

#### Location de matériel

Tables	2,50	\$
Chaises	0,75	\$
Gonfleur à ballons	5	\$
Boulier en verre	5	\$

##### 6.4.3 Tarifs pour la location de l'Édifice Caron et de la Bibliothèque Au fil des mots

Édifice Caron	90 \$	Résident de Saint-Basile - 25 %
Bibliothèque	90 \$ Sous approbation du comité	Résident de Saint-Basile - 25 %

**Une signature de contrat par les deux (2) parties impliquées est obligatoire.**

#### 6.5 Animaux

Première journée :  
Frais de garde / jour de semaine 50 \$

Journées supplémentaires :

Ce prix n'inclut pas les frais engagés pour des soins particuliers qui doivent être prodigués à l'animal capturé, tels que les services d'un vétérinaire, etc. Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière. Un appel en dehors des heures normales d'affaires sera à la charge du propriétaire (surplus).

Article 7      Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses aux tarifs décrétés par ce règlement.

Article 8      Intérêt

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

Article 9      Abrogation des règlements antérieurs

Tous les règlements antérieurs relatifs à la tarification des biens, services et activités de la ville sont abrogés.

Article 10     Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Jean Poirier, maire

---

Laurie Mimeault, greffière

Avis de motion :      12 décembre 2011  
Adoption :            24 janvier 2012  
Promulgation :        27 février 2012